



ARRETE MUNICIPAL N° 39  
PORTANT TRANSFERT DE L'ADS N° 1

**V U :**

- L'article L 2213-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code des transports et en particulier les articles L 3121-2 et L 3121-3 ; et L 2121-4,
- L'arrêté municipal n° 33 du 29 août 2019 portant attribution de l'ADS n°1 à M. Taner ERKAL ;
- L'arrêté municipal n°39 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant location licence taxi pour l'exploitation de l'ADS n°1 au profit de M. Geoffrey GUYOT ;
- Le compromis de vente licence taxi n°1 signé le 3 juillet 2024 ;
- La convention de cession de fond artisanal taxi n°1 signée le 10 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT :**

- Que Monsieur Taner ERKAL sollicite l'autorisation de transfert des droits sur la licence n°1 à Monsieur Geoffrey, Pierre, Jacques GUYOT ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'ADS n°1 est attribuée à Monsieur Geoffrey, Pierre, Jacques GUYOT, domicilié à PLANCHER BAS (70290), 7 rue du Rapois.

**Article 2 :** L'exploitation de cette ADS se fera avec le véhicule immatriculé EL-276-SK de marque SKODA, modèle SUPERB. **L'arrêté devra être modifié en cas de changement de véhicule et après communication à la Mairie.**

**Article 3 :** Ce transfert d'autorisation de stationnement n°1 prend effet à compter du 10 octobre 2024.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, notifié à l'acquéreur et publié en les formes habituelles.

Fait à BOUROGNE, le 10 octobre 2024

Le Maire,  
**Baptiste GUARDIA**



Envoyé en préfecture le 15/10/2024  
Reçu en préfecture le 15/10/2024  
Publié le  
ID : 090-219000171-20241010-39\_2024-AI

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.